

## *Je soutiens par ce courrier Morgan, 8 ans, après avoir reçu sa lettre du père Noël et son appel au secours.*

---

Nous, citoyennes et citoyens de la République, nous sommes effarés du traitement de la parole des enfants dans le cadre de révélations de violences (physiques et sexuelles) subies par les enfants. Ces violences ont lieu principalement dans le cadre familial selon les statistiques.

**L'exemple de Morgan, 8 ans, qui écrit de tout son cœur au Père Noël en indiquant ses souhaits de ne plus être maltraité**, est révélateur de la non prise en compte de la situation qu'il vit, puisque **aujourd'hui la justice l'a renvoyé vivre chez le présumé agresseur**, en supprimant les droits parentaux au parent protecteur qui signalait ces violences.

Pour nous les acteurs sociaux et judiciaires ont manqué gravement de professionnalisme dans ce dossier.

- Audition de l'enfant par les services de police, amené à la convocation par le présumé agresseur (le père) et reparti avec lui. La parole de l'enfant n'est pas libre.

- Invalidation de sa parole par le juge pour enfant de Tarascon alors que son avocat maître Prel Fabrice, qui défend l'enfant de manière remarquable, retranscrit ses mots dont les coups qu'il reçoit dans le cadre de l'hébergement paternel.

- Enquête judiciaire conduite par la Protection judiciaire de la jeunesse d'Arles qui ensuite conduit l'action éducative en milieu ouvert (AEMO)- ce qui est illégal -et pris de position pour le père alors que la mère n'avait pas été entendue par les enquêteurs .

- Expertise effectuée par le docteur Aiguevives, expert très controversé dans sa pratique, par les justiciables et par ses pairs, notamment dans l'affaire du meurtre d'Agnès Marin, qui a valu à la France d'être condamnée pour faute lourde en 2017. Le meurtrier expertisé par ce professionnel a été considéré par lui comme « non dangereux » et relâché après un premier viol, seize mois avant le viol et le meurtre (par 16 coups de couteaux) d'Agnès. Deux experts invalideront ensuite son expertise en indiquant pour l'auteur une « dangerosité majeure » et une « jouissance de destructivité ».

**Cet expert est toujours aujourd'hui en activité et c'est lui qui a expertisé Morgan, et qui a été suivi dans ses conclusions par le JE (juge des enfants)**

Les associations de protection de l'enfance ont appelé les services de police pour leur indiquer leur étonnement quant à la procédure d'audition et ont enregistré les échanges avec le personnel de l'UEMO. A noter que la veille de l'audition, ces professionnels ont expliqué à l'enfant « *que certains mots pouvaient conduire papa en prison et qu'il fallait faire attention à ses mots* » (Comme précisé lors de l'audience du 29 décembre 2017)

## **Malheureusement ces dysfonctionnements ne datent pas d'hier.**

Nous avons tous en mémoire les services sociaux -sept agents du conseil général de la Sarthe-, au procès de la petite Marina Sabatier, morte à l'âge de 8 ans des suites de coups portés par ses parents en 2009, services sociaux qui ont osé affirmer à la barre « ..on a fait notre travail », ayant rendu un rapport indiquant qu'elle ne courait pas de "danger immédiat", alors qu'elle était décédée depuis deux jours. Un signalement au parquet de l'été 2008, étayé de cinq pages, où d'anciens instituteurs de Marina avaient consigné les marques sur l'enfant, avait été classé sans suite en octobre.

## **En tant que citoyennes et citoyens, nous sommes interpellés par le nombre d'affaires de maltraitances faites aux enfants à qui la parole est confisquée.**

Le parent protecteur (quand il y en a) est disqualifié et privé de ses droits parentaux, principalement sous couvert d'Aliénation Parentale, voire mis en garde à vue.

Nous demandons que la parole des enfants soit entendue, dans des procédures réglementaires, qu'elle soit respectée, et eux protégés, et cela dans le cadre familial, ainsi que dans le cadre des placements effectués par l'ASE. C'est pour cela que nous donnons par nos impôts chaque année 7 milliards pour le fonctionnement vertueux de ces institutions.

Nous demandons que Morgan soit entendu dans ses dénonciations et que les personnes témoignant de ses confessions (mère, sœur, enseignante et médecins, association) soient sérieusement pris en compte afin de le mettre sous protection de manière urgente.

**La mère de cet enfant a fait appel de la décision du JE de Narbonne du 25 avril 2017 qui a remis l'enfant sous l'entière responsabilité et garde, au présumé agresseur, l'audience d'appel se déroulera le 25 janvier 2018.**

***Nous serons tous très attentifs à la décision du tribunal rendue par la cour d'appel de Montpellier et à la prise en compte des éléments du dossier dont les associations ont les pièces justificatives, et très nombreux à nous mobiliser pour dire STOP aux violences subies par les enfants.***

---

## Manquements procéduraux dans le dossier Morgan

1) AUDITION DE L'ENFANT	<p>En vertu de l'article 706-52 du Code pénal, « <i>Au cours de l'enquête et de l'information, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.</i> »</p> <p>Cet enregistrement audiovisuel permet <u>de ne pas faire répéter l'enfant</u> , de ne pas le perturber davantage psychologiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une première audition « Mélanie » a été effectuée le 8 avril 2017 par la gendarmerie de Narbonne. Les conclusions comportant 19 pages indiquent les violences alléguées par l'enfant. Mais <b>elles n'apparaissent pas dans le dossier d'assistance éducative, et ne sont, en aucun cas, évoquées par le juge Pidoux</b></li><li>• Morgan va subir <b>une seconde audition</b> le 20 décembre 2017, au commissariat d'Arles, ce qui est là encore un dysfonctionnement.</li><li>• Lors de cette seconde audition <b>l'enfant est amené par la père</b>, présumé agresseur, et repart avec lui. L'enfant ne s'est pas confié aux policiers dans ces conditions. <b>Les conclusions ont été cette fois retenues par le juge.</b></li></ul>
2) EXPERTISE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Morgan et sa maman ont été examinés par le docteur <b>Aiguesvives</b>, ce même expert mandaté dans l'affaire Agnès Marin et qui avait conclu dans son rapport à la « non dangerosité » de l'auteur d'un premier viol, et conduit à sa <u>remise en liberté</u>. <b>Cet expert sera contredit ensuite par deux experts soulignant au contraire la « dangerosité majeure » du meurtrier.</b> Si l'expert n'a pas été radié de l'ordre des médecins, l'Etat sera néanmoins condamné pour faute lourde, pour dysfonctionnements dans cette affaire, en avril 2017.</li></ul>

<p>3) ENQUETE UEMO (Unité Educative en Milieu Ouvert)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enquête conduite par la Protection judiciaire de la jeunesse d'Arles assure <u>aussi</u> le suivi des protagonistes. <b>Ce qui ne devrait pas être le cas et met à mal le contradictoire et l'impartialité du suivi.</b> De plus ils sont spécialisés pour les adolescents pas la petite enfance .</li> <li>• La mère ne sera entendu que très tardivement par l'unité.</li> <li>• Les intervenants ont averti Morgan qu'il devait « <i>mesurer ses propos</i> », car ses dires pouvaient « <i>conduire le père - présumé agresseur- en prison</i> ».</li> <li>• Ces pressions exercées sur l'enfant seront reconnues lors de l'audience du 29 décembre 2017 devant le magistrat.</li> <li>• La parole de l'enfant qui renouvelle ses allégations à son avocat ne sera pas prise en compte par le Juge des Enfants Pidoux.</li> </ul>
<p>4) Audience JAF (juge aux affaires familiales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le magistrat suit les recommandations de l'expert Aiguesvives qui décrédibilise la parole de l'enfant et celui de la mère qui dénonce les violences. (voir point 2)</li> </ul>
<p>5) Audience JE (juge des enfants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des déclarations faites par l'enfant à son avocat</li> <li>• Absence également dans le compte rendu de l'ordonnance des éléments contradictoires énoncés pendant l'audience.</li> <li>• Interprétation personnelle du magistrat et appréciation très subjective indiquée dans l'ordonnance, évoquant une « <i>obsession de la pensée de la maman</i> », concernant sa dénonciation des violences. Concept peu compréhensible, et fondé sur aucun</li> </ul>

	<p>élément de preuve.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence du procureur au procès, n'a pas été précisée dans l'ordonnance, ce qui devrait être le cas.</li> </ul>
6) Absence de preuves médico-légales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les certificats médicaux ne disent pas les mêmes éléments sachant que 12 jours après les violences les preuves disparaissent.</li> <li>• On ne retrouve pas dans la procédure l'expertise faite en avril 2017.</li> </ul>
7) Absence de signalement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un signalement auprès du procureur effectué fait par le docteur Guisset de Narbonne, le 24 octobre 2017, n'apparaît pas dans le dossier d'audience.</li> <li>• Un signalement auprès du procureur effectué par l'association Comité Alexis Danan de Bretagne Pour la protection de l'enfance, n'apparaît pas dans le dossier d'audience.</li> </ul>
8) Certificats médicaux présents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les certificats médicaux présents dans le dossier et effectués à la demande de la mère de l'enfant deviennent pour le magistrat une « maltraitance institutionnelle »</li> </ul>
9) Exécution du jugement le 29/12/2017 au lieu du 5/01/2018.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les procédures ne peuvent s'exécuter qu'une fois que le jugement a été signifié aux parties (ici le 5 janvier 2018). Dans ce dossier, il est mis à exécution immédiatement le 29 décembre 2017, suite à l'audience du Juge des Enfants, et par les services UEMO. L'enfant a été mis en garde totale chez le père, la mère a perdu ses droits parentaux. Ici encore un manquement dans la procédure.</li> </ul>

cher père Noël

10/12/17

Je ~~voudrais~~ ~~plus~~ ~~jamais~~ ?

Que ~~mon~~ mon père arrête de me frapper ;

Est qu'il arrête de me toucher le trou  
du qu ;

Est qu'il arrête de m'attacher avec une  
dèse ;

~~De~~ De me taper avec le baton  
De De me ~~donner~~ donner un cou  
~~de~~ de poig est de me léser tout  
seul, est de m'insulter, est <sup>il</sup> arrête  
de me montrer des bonome  
en noire